

Etaient présents : les Drs Normand, Côté, d'Amours, Plante, Boucher et de Martigny.

Le secrétaire annonce qu'il a reçu 17 réponses signées, par des députés, à savoir :

Amédée Robillard, Québec ; Côté, Québec ; Blouin, Lévis ; Godfroy Langlois, St-Louis, Montréal ; Walker, Huntingdon ; François, Lobinière ; Lafontaine, Berthier ; Pilon, Vaudreuil ; Desrosiers, Châteauguay ; Girard, Rouville ; Prévost, Terbonne ; Patenaude, Laprairie ; Lacombe, Ste-Marie, Montréal ; Bourassa, St-Jacques, Montréal ; Morissette, Dorchester ; Gault, St-Antoine, Montréal.

De plus 15 à 20 députés se sont engagés verbalement à soutenir les prétentions du Bureau Médical devant la Législature.

Le Dr. A. Laurendeau, secondé par le Dr Côté propose alors la motion suivante qui est adoptée et qui représente le vœu unanime de la Commission :

Que la loi médicale soit amendée à la prochaine session de la Législature provinciale dans le sens suivant :

10. Qu'un Bureau Provincial d'examineurs soit institué et que le bureau actuel des gouverneurs n'accorde pas de licence pour exercer la médecine et la chirurgie dans la Province de Québec, sans que les aspirants aux dites licences aient subi un examen satisfaisant devant le susdit Bureau Provincial d'Examineurs, dont les membres seront choisis, parti par les Universités et parti par le Bureau des Gouverneurs de la Province, sauf les cas prévus par l'article 2977 des Statuts refondus.

20. Que le curriculum des études médicales soit à l'avenir de cinq années.

30. Que l'on accorde au conseil de discipline des pouvoirs effectifs.

40. Que l'on impose des restrictions plus effectives à l'exercice illégal de la médecine.

50. Que l'institution des assesseurs soit abolie.

60. Qu'il, soit nommé un officier exécutif, pour remplir les charges actuellement occupées par les Secrétaires Régistralre et Trésorier du Bureau des Gouverneurs.

70. Que cet officier exécutif, ait un seul bureau pour toute la province, que l'endroit où se tiendra ce Bureau, les dépenses de location, de timbres-poste de papeterie, de frais de voyage, ainsi que le salaire du sus-dit officier exécutif, etc. seront déterminés par les membres du Bureau des Gouverneurs. Et à cet effet, que le comité de législation assisté d'un avisier légal, prépare un projet de loi amendant l'acte médical, conformément aux propositions ci-dessus et soumette ce projet de loi aux membres du Bureau à la séance de septembre prochain.

Le docteur Laurendeau, secondé par le Dr de Martigny : propose que la commission confiée à MM. les membres du comité de législation et à MM. de Martigny, d'Amours, et Plante soit maintenue en exercice, et que le comité prépare des amendements à la loi médicale conformément au rapport de la susdite commission soumise à la présente assemblée.

Le Dr Simard propose, secondé par le Dr Jobin que la question soit renvoyée à six mois.

Après une discussion longue et très animée entre, les Drs Laurendeau, de Martigny, Simard, Lafleur, Migneault, Girouard, Foucher Brochu, l'amendement Simard-Jobin est mis au vote et perdu 15 pour, 16 contre. La motion Laurendeau-de Martigny est adoptée sur la même division.

Le rapport suivant du trésorier est adopté :

Sommaire :

RECETTES

Balance en caisse le 30 Septembre 1907		\$3,489.21
Honoraires des licences	\$2,100.00	
Honoraires des examens préliminaires	\$1,420.00	
Contributions annuelles	\$3,255.00	
Amendes	400.00	
Intérêt sur dépôt	10.83	
Divers	151.61	7,337.44
Total		\$10,826.65

DEBOURSE

Remises d'honoraires pour licences	\$ 80.00
Remises d'honoraires pour examens préliminaires	120.00
Salaires de officiers	1,971.00
Honoraires des examinateurs	260.00
Honoraires des assesseurs	595.00

ASSEMBLÉE DE SEPTEMBRE 1907

Honoraires des gouverneurs	\$ 840.00
Frais de voyage	644.52
Comité de législation	39.60

FRAIS GÉNÉRAUX

Impression du rapport de l'assemblée de Juillet 1907	\$ 100.00
Impression de l'assemblée de septembre 1908	118.30
Traduction du rapport de juillet 1907	80.00